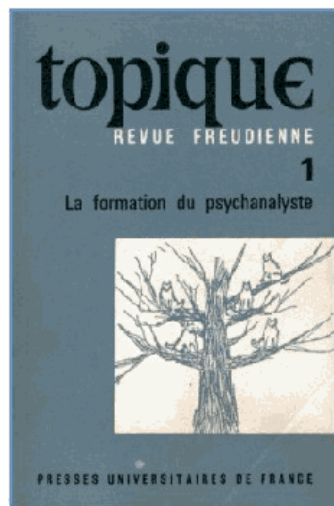




Quatrième Groupe
19 bvd Montmartre, 75002 Paris
www.quatrieme-groupe.org

Le Cahier Bleu (Topique 1)





1 - Sommaire

Ce texte de fondation était un Cahier dactylographié : **Le Cahier Bleu**

Peu après, il a été publié dans **Le n°1 de Topique**

Avant-propos

Organisation interne

I. Les membres du groupe

- 1) **Les membres titulaires**
- 2) **Les membres adhérents**

II. La structure institutionnelle

- 1) **Le conseil d'administration**
- 2) **Le bureau exécutif de gestion**
 - (1) Le secrétariat psychanalytique (processus de formation et d'habilitation psychanalytique)
 - (2) Le secrétariat scientifique (enseignement, recherche et publications)
 - (3) Le secrétariat administratif (fonctionnement de l'institution)
- 3) **Les assemblées générales.**
 - (1) Les assemblées générales ordinaires.
 - (2) Les assemblées générales extraordinaires.

Formation psychanalytique

Le processus probatoire d'habilitation

- 4) **Psychanalyse à visée didactique**
- 5) **Psychanalyse pluri-référencielle**
- 6) **Études et enseignement.**

I. Les modalités d'adhésion et de cooptation..

Relations extérieures

- I. Les relations avec des personnes.**
- II. Les relations avec des institutions.**

Composition du bureau



Avant-propos

Le 17 mars 1969, ont été déposés les statuts d'une association ayant pour titre: QUATRIEME GROUPE - Organisation psychanalytique de Langue française. Pour les psychanalystes fondateurs de ce nouvel organisme, la décision prise lors de la session d'Ermenonville (février 1969) venait en conclusion d'une expérience soutenue, pour beaucoup, en deux étapes :

- la première avait dessiné le projet d'inclure la formation psychanalytique dans le règlement des sociétés, hiérarchisées et normalisées selon les exigences de l'International Psychoanalytical Association. Il s'en était suivi la dissolution, en 1964, de la Société française de Psychanalyse;
- la seconde, inaugurée par l'acte de fondation d'un seul, avait tenté d'inclure cette formation dans les structures proposées par un maître éminent. Mais dès lors qu'une doctrine et ses modes de formalisation se renforçaient de décrets idéologiques et institutionnalisait, pro schola, l'arbitraire, il devait s'ensuivre d'inévitables séparations.

Le rappel de ces étapes évoque suffisamment ce qui a caractérisé l'évolution de la conjoncture psychanalytique en France, durant plus de quinze ans, pour que la création d'un tiers lieu freudien, quatrième en son intitulé - de par le moment de sa constitution - apparaisse en son opportunité.

Cette fondation vient à un moment de l'histoire du mouvement freudien où ne manquent sans doute pas les études critiques consacrées à des difficultés propres aux groupes psychanalytiques.

Mais les enquêtes que les Instituts de Psychanalyse publient officiellement ou diffusent à leur usage interne, semblent jusqu'alors vouées à l'inefficacité ; faute peut-être des leviers conceptuels aptes à déceler ce qui stérilise recherche et formation ; faute, sans doute, des leviers politiques aptes à modifier les structures.

En même temps, et plus spécialement dans l'aire française, les écrits qui, de l'extérieur, se donnent mission de faire le procès des sociétés et de leurs défauts, instituent finalement l'opposition dans ses propres fiefs. La polémique, une fois devenue coutume, ne porte pas plus loin que ses effets de style.

La complémentarité, ainsi bien réglée entre conservateurs et progressistes, renforce les cloisonnements scientifiques et ne stimule plus que la stratégie politique des groupes. Après quoi, chaque postulant à une formation freudienne est toujours affronté initialement à une alternative spécieuse. Il sait qu'il doit, par une option qui anticipe sur ses possibilités de jugement, se résoudre à cotiser à l'une des agences en place. Se décidant "sur plan ", après choix entre les quelques architectures autorisées par l'orientation des lois, il hypothèque ainsi la question de son inconscient.

De ces considérations liminaires se déduit la difficulté de la tâche que se propose le Quatrième Groupe. Le seul établissement du règlement intérieur pose déjà la question de ses conséquences possibles, par-delà la fonction qui lui est assignée.



Sans doute le principe est-il souhaitable d'une règle commune, pour l'efficacité du travail, le respect de l'expérience, la possibilité de la communication, la précision des critères. Mais si toute organisation collective a besoin, a minima, de quelques principes de fonctionnement et de quelques modèles d'application, il faut savoir que des écrits fondateurs, recouvrant toujours des options théoriques implicites, opèrent aussi comme instance refoulante, voire comme verrou de sécurité des formations de l'inconscient. Ces dernières referont sans doute surface, après coup ; mais dans des représentations reprises et interprétées par chacun. Au-delà, le groupe lui-même, dans son économie collective, produira les mythes et les idéaux qui, conditionnant sa cohésion, cimenteront des partis pris de solidarité.

C'est pourquoi, entre l'idéalisme des principes et l'autoritarisme des idéologies, il convient de repérer le difficile et de cerner l'impossible plutôt que de proposer des aphorismes et des règlements exemplaires.

Si l'on examine alors les maladies chroniques des associations psychanalytiques, depuis le temps où celles-ci se construisent solidement sur les lieux des premières conquêtes de Freud, on découvrira que les trois termes de pouvoir, d'appartenance, et de formation signalent les points chauds des conflits insolubles et les zones de souffrance du post-freudisme.

Le problème du pouvoir, tel qu'il agite la destinée de toute organisation collective, est surdéterminé autrement qu'ailleurs, de par la structure particulière des groupes freudiens.

La nécessité de réengendrer l'analyse en chaque analyste commande l'expérience subjective du divan pour le renouvellement toujours singulier de la découverte de l'inconscient. Mais la visée didactique d'une cure, dès qu'elle s'avère authentifiable, risque de mettre en impasse la problématique du désir et les processus transférentiels.

Entre l'imaginaire des pouvoirs qu'un candidat en analyse projette sur son didacticien et la réalité des pouvoirs dont celui-ci est traditionnellement chargé par le groupe, la différence n'est pas toujours repérable. Parce qu'il est d'usage de requérir les mêmes, comme notoires et expérimentés, aux divers postes de responsabilité que réclame le fonctionnement d'une association psychanalytique, la position de l'analyste répondant à une demande de formation, se confond trop bien avec la place d'un " gradé " pour que le mouvement d'une analyse didactique ne se fige pas tôt ou tard, dans la tension agressive des duels de l'ambition.

Que le titre de didacticien soit réservé à une " élite " pour le renforcement de quelques monopoles, ou qu'il soit réactionnellement offert à qui voudra, pour la fertilité des " transferts de travail " et le soutien d'une doctrine, il infléchit l'analyse de tout candidat. Ce dernier, dans la duplicité structurale de sa demande — aussi fondé que soit son projet scientifique et professionnel — risque de voir la problématique de son désir inconscient réduite au mot de ce projet. Le danger est plus particulièrement menaçant lorsque le terme de didacticien en vient à définir ce que serait l'analyse pure par rapport à l'analyse appliquée. Après quoi, en effet, comment concevoir la fin d'une analyse " réussie " et le critère de sa terminaison, autrement que dans le passage du divan au fauteuil ?



Les appartenances se transforment ainsi en inféodation. La solidarité de chacun envers la politique de défense ou de conquête de la société à laquelle il appartient est sans doute bien compréhensible; mais à un niveau plus profond, la fidélité à un système doctrinal prouve l'arrimage de tout analyste à la version de Freud et de lui-même qu'il doit à ses maîtres. C'est pourquoi, remettre en question ses appartenances, c'est bien souvent pour un praticien se désolidariser d'un système de valeurs dont il s'est fait une carte d'identité subjective et scientifique. S'il en vient à vouloir assumer son indépendance, il pressent une épreuve qui pourrait, pour un temps, retentir assez sur son économie personnelle et sur sa maîtrise des situations cliniques, pour que de solides rationalisations l'aident habituellement à renoncer à la liberté qu'il souhaite.

C'est donc l'analyse didactique, dans son principe, ses modèles, son processus et ses conséquences, qui se retrouve en définitive mise en question.

On sait que, chaque fois qu'une société psychanalytique aborde un état de crise — ou naît de celui-ci — l'unanimité se fait autour d'un projet : promouvoir ou parfaire une théorie de la didactique. C'est sous le couvert de cette profession de foi, soutenue par le groupe pour sa bonne conscience, que l'empirisme des recettes, la reconduction des routines administratives et la justification pro domo des styles personnels, trouvent un sursis bien nécessaire.

En fait, que serait une théorie achevée de la didactique sinon l'histoire de la révolution freudienne convertie en mythe pour la réassurance des filiations ? Le phantasme scientifique d'une formalisation dernière de l'inconscient et de la libido, valable quels que soient les sujets en cause et en présence, n'en demeure pas moins commun à beaucoup d'analystes ; et ceci au détriment d'une discipline qui, à se chercher toujours plus dans ses extensions et ses " intensions " en perd de vue son champ propre, extra-territorial à tout autre.

C'est peut-être au nom du Freud, altièrement libre de tout narcissisme scientifique et de tout impérialisme idéologique, qu'il faut alors reprendre l'étude des aléas du mouvement psychanalytique pour tirer enseignement de ces petites histoires des psychanalystes, telles qu'elles circulent sous le manteau de méconnaissance des versions officielles. Si les symptômes névrotiques disent la vérité sous la censure qui les contient, pourquoi les symptômes du milieu psychanalytique ne seraient-ils pas le plus vrai support de la problématique ouverte par Freud ? Sous forme d'anecdotes chuchotées, ils n'en prennent peut-être que plus de valeur. Qu'ainsi, dans certains pays, l'analyse -formalité qu'on paye très cher dans les Instituts- , permette secondairement aux praticiens, enfin installés, de s'offrir pour eux-mêmes une vraie analyse obscure et secrète chez un confrère, renvoie la didactique à autre chose qu'au prestige dont elle est revêtue.

Cet exemple peut aider les membres du *Quatrième Groupe* à maintenir ouvertes quelques questions:

- La problématique du " être analyste " est-elle superposable à la problématique du " être analysé " ?
- L'analyse didactique peut-elle se situer hors l'alternative du déjà terminé ou du désormais interminable, lorsque l'accès à la pratique psychanalytique est entériné comme la réalisation du désir ?



- Le didacticien, de droit ou de fait, peut-il se définir encore comme " l'axe de la psychanalyse " du jour où celle-ci, dans ses passages à l'acte réglementés, met l'analysé en position de praticien ?
- Peut-on parler de transfert ou doit-on n'en plus parler, lorsque c'est le savoir, dans ses départements accessibles, qui est l'enjeu du désir ?
- Qu'est-ce que " parler de son analyse " pour un élève, alors que pour un patient c'est toujours transgression du secret du dialogue en cours : pour une échappatoire ou des évitements ?
- Comment soutenir analytiquement le discours de l'élève d'un autre à des fins d'expertise, alors que le sujet lui-même, partagé entre la règle fondamentale et son souci de maîtrise, ne peut savoir s'il doit s'allonger ou s'asseoir ?
- Comment préciser des critères d'habilitation à l'exercice de l'analyse si la confusion reste établie entre les examens de passage (qui transportent dans le champ freudien la tradition universitaire des jurys magistraux) et le processus probatoire de qualification qui (ne se résumant à aucun cérémonial de " passe ") associent les plus jeunes analystes avec leurs aînés dans une longue discipline commune d'intercritique?
- Comment faire de la routine des analyses " sous contrôle " à l'occasion d'un accès au plus difficile de la position psychanalytique : celle que doit soutenir un candidat, mis en question par le discours d'un quatrième sujet absent, une fois qu'en différé, il en parle à un analyste autre que le sien ?
- Comment faire advenir à une collaboration de principe ceux que l'on nomme contrôleurs et ceux que l'on nomme didacticiens, dès lors qu'à travers la démarche d'un candidat, l'un et l'autre se trouvent visés dans leur pratique, leur savoir et leur style ?
- Comment éviter l'expropriation par le groupe du désir d'un sujet en analyse, une fois que, comme étudiant, il décide d'en passer, souvent au prix des virtualités de sa vérité, par les rituels de la reconnaissance collégiale pour l'obtention d'un "diplôme" ?

Toutes ces questions, en se succédant sous une même ponctuation, n'additionnent pas des problèmes superposables. Didactique, contrôles et études dessinent des lignes de recoupement différentes pour chaque sujet. Tout processus de formation est toujours singulier : il convient donc d'en respecter d'abord le particularisme et l'originalité pour ne juger que *rétroactivement* de la valeur des itinéraires parcourus.



La question se pose enfin de séparer le plan spécifique de l'expérience analytique, des étayages (*Anlehnungen*) qui le soutiennent nécessairement. La psychanalyse n'est jamais le discours scientifique qui parle d'elle. Elle n'est pas la méthodologie qui la rend possible. En outre, l'instituant relationnel de la cure ne saurait exporter ses concepts dans les structures institutionnelles d'un groupe, sans qu'une confusion de registres vienne trahir ou méconnaître les lois propres à chacun de ces champs.

Il convient donc de ne jamais oublier *la concurrence constante entre l'analytique et le non-analytique* dès qu'une organisation se donne pour objectif l'étude, la recherche et la formation freudiennes.

Sur le plan du groupe, la nécessité de mettre en place des dispositifs de travail, en se gardant tout autant du piège des habitudes reconduites que de la tentation du nouveau à tout prix, implique que les membres contribuent à maintenir l'organisme ainsi mis en place, comme *instituant* plutôt qu'*institué*. C'est dire que l'analyse critique des modalités de fonctionnement constitue le premier des principes que les fondateurs du *Quatrième Groupe* entendent respecter.

ORGANISATION INTERNE

I. - Les membres du groupe

Le groupe comporte deux catégories de membres:

- *Les titulaires du Quatrième Groupe* qui assument toutes les responsabilités et jouissent de toutes les prérogatives internes et externes inhérentes à l'existence juridique du groupe.
- *Les adhérents du Quatrième Groupe* qui s'agrègent à ce groupe parce que les principes qui ont réuni ceux qui en font déjà partie reçoivent leur adhésion.

I.1. *Les titulaires* sont reconnus comme psychanalystes par le groupe et non par une instance particulière de l'organisation. Ils représentent individuellement le groupe. Formellement, ceci se traduit par l'assentiment que l'assemblée générale donne, dans le procès-verbal de clôture de ses travaux, à l'inscription de leur nom sur la liste officielle et publique des membres du Quatrième Groupe. Ils ont la responsabilité collective de l'évolution du groupe et assument donc collégalement la charge de toutes les décisions qui pourront en modifier le cours. C'est donc eux et eux seuls qui votent les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires (1).

I 2. *Les adhérents* sont admis par inscription de leur part au secrétariat du groupe, sous la seule condition qu'ils puissent témoigner être engagés dans un processus de formation psychanalytique ; que ce soit au sein ou à l'extérieur du Quatrième Groupe. Ils ne peuvent trouver, dans leur adhésion seule, un titre qui cautionnerait leur activité.



Dans l'association qui les unit aux membres titulaires, ils apportent leurs demandes, leurs questions, leurs critiques et leurs exigences.

S'ils ne peuvent " décider " de ce qui concerne collectivement le groupe, tout est ménagé pour qu'ils concourent déjà à son évolution par leurs propositions et leurs suggestions. C'est ainsi, en particulier, qu'ils sont totalement informés de la vie de l'institution.

Sur le plan de l'enseignement et de la recherche, qui les concerne tout particulièrement, ils ont l'initiative de créer et d'animer telle ou telle forme d'activité qui correspond à une conjonction de leurs demandes. Mais les responsabilités de psychanalyste qu'ils assument ne peuvent l'être au nom du groupe.

II. — La structure institutionnelle

Il est dans l'esprit des fondateurs que l'assemblée générale soit souveraine dans son pouvoir de déterminer l'évolution de l'organisation. Mais l'exercice fatalement intermittent de ce pouvoir suppose qu'à un niveau d'exécution et de gestion, délégation en soit donnée pour un temps. La seule garantie qu'il ne sera pas fait un usage exorbitant d'une telle délégation réside dans le fractionnement, la séparation et la limitation des pouvoirs. Aussi l'articulation des responsabilités d'administration et de gestion s'établit-elle à trois niveaux le conseil d'administration, les trois secrétariats, éléments d'un bureau exécutif de gestion, les assemblées générales.

II.1. Le conseil d'administration

Il a pour fonction de veiller à la vie du groupe, sans autre pouvoir que de procéder à des recommandations, de provoquer les réunions de l'assemblée générale et de lui soumettre ce qu'il a dégagé comme conclusion des travaux de l'assemblée. Son renouvellement est prévu par les statuts.

Il comprend un président, un vice-président, trois secrétaires (psychanalytique, scientifique, administratif) et un trésorier.

Il est renouvelé par moitié tous les ans, le vice-président devenant président.

Aucun membre n'est rééligible plus d'une fois. Le président ne peut donc être en exercice pour plus d'un an et les autres fonctions sont assumées pour deux ans au moins et quatre ans au plus.

Le président, le vice-président et le secrétaire psychanalytique sont choisis parmi les membres titulaires, les trois autres fonctions peuvent être assurées par des adhérents.



Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre. Les membres titulaires et adhérents sont informés de la date de sa réunion pour pouvoir y contribuer s'ils le jugent opportun.

II.2. Le bureau exécutif de gestion

Les trois secrétaires - psychanalytique, scientifique et administratif - du conseil d'administration constituent avec le trésorier un bureau exécutif de gestion. Tout en coordonnant étroitement leur action, ils se répartissent les responsabilités propres aux trois domaines que le groupe souhaite maintenir distincts les uns des autres.

Chacun des membres de ce bureau organise comme il l'entend sa tâche dans l'esprit des textes à portée théorique ou réglementaire qui auront été produits et discutés par les membres du Quatrième Groupe. Il peut se faire aider par d'autres et recevoir des recommandations du conseil d'administration, mais conserve en tout cas sa totale responsabilité vis-à-vis de l'assemblée générale dont il a reçu mandat.

Ce bureau se réunit une fois par mois à date fixe avec le concours, à leur diligence, des autres membres du conseil d'administration.

II.2/1. Le secrétariat psychanalytique

Il a pour fonction de prendre acte et de garder trace des temps essentiels qui peuvent être inscrits comme étapes d'un *cursus* psychanalytique.

Tenu au secret, le titulaire désigné à cette fonction ne participe au " processus probatoire d'habilitation" (plus loin décrit), qu'à titre de témoin. C'est à lui qu'un candidat adresse les informations qui concernent son *cursus* ; le Quatrième Groupe considère en effet que le futur analyste sera, tout au long de ses études, dépositaire des jugements qu'il recueillera au cours de ses démarches successives auprès des analystes intervenant dans sa formation, et chargé d'en transmettre en temps opportun, les conclusions.

Le secrétariat psychanalytique recueille ainsi, selon des modalités toujours variables

- les noms des analystes ayant contribué, à un titre ou à un autre, à l'accès d'un étudiant à la discipline freudienne
- le calendrier des expériences, des collaborations et des rencontres en leurs divers objectifs
- la définition des champs d'étude explorés.

Il recueille, d'autre part, la confirmation en temps voulu, par l'analyste du candidat, de l'effectivité de l'engagement de ce dernier en une psychanalyse, dont l'évolution n'exclut pas son utilisation ultérieure à des fins professionnelles. L'analyste ne fournit pas d'autre renseignement sur une cure, dont, en particulier, le terme n'a pas à être situé ni divulgué.



Le secrétariat se porte enfin garant des preuves qui lui ont été fournies d'une formation freudienne, par celui qui en demande la reconnaissance, soit en vue d'une adhésion, soit en vue d'une titularisation. (Voir plus loin les modalités d'adhésion et de cooptation.)

II.2/2. Le secrétariat scientifique

Il anime et coordonne l'ensemble des activités de recherche, d'enseignement, de documentation et de publication du Quatrième Groupe. C'est donc par son entremise que s'organisent et se renouvellent toutes les structures partielles et temporaires de travail et d'étude.

Recherche et enseignement. - Il centralise les informations concernant les projets de travail ou les travaux en cours, les recense, les confronte et les diffuse afin que chacun, convenablement informé, participe à telle ou telle élaboration, selon sa compétence, son expérience ou ses intérêts.

Il sollicite à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe la collaboration d'enseignants et de cliniciens à même d'aider un groupe, parvenu à un point de butée dans son travail, à le dépasser.

Il recherche ceux qui pourraient s'associer à une démarche, d'étude ou de recherche, pour contribuer à l'élucidation d'un problème théorico-clinique.

Il procède à une récapitulation périodique de tous les thèmes de travail qui ont fait l'objet d'un choix, et d'une élaboration effective. Il recherche de ce fait les oublis, les blancs, les rejets ou les refus, et propose au groupe de tirer enseignement, pour sa propre évolution, des lacunes qui se sont dessinées ainsi.

Il établit les contacts utiles à la publication et veille à la diffusion interne des travaux du groupe.

II.2/3. Le secrétariat administratif

Il assure le fonctionnement de l'organisation, c'est-à-dire qu'il détient les listes et les archives institutionnelles, qu'il établit les contacts administratifs, tant externes qu'internes, qu'il veille à ce qu'en temps voulu se produisent les réunions qui rythment la vie du groupe. Il rassemble, diffuse ou transmet la correspondance. Il a une responsabilité essentielle en ce qui concerne l'information sur la vie du groupe et sur l'évolution de son fonctionnement institutionnel.

Il a donc à charge d'observer cette évolution, de repérer les transgressions ou les fléchissements des modalités établies, non pour s'y opposer, mais pour en rechercher la signification et pour en proposer l'analyse à l'assemblée générale ou à une session particulière de réflexion institutionnelle.

Il concourt à maintenir la distinction entre trois domaines d'activité du groupe en dirigeant vers les secrétariats psychanalytique et scientifique, les problèmes, questions et informations de leur ressort.



En ce qui concerne l'admission et l'inscription des membres, il enregistre celles des adhérents après avis du secrétaire psychanalytique, et il en informe le secrétaire scientifique et le trésorier. Il prend note de l'inscription des membres titulaires sur la liste officielle du Quatrième Groupe, telle qu'elle a été approuvée par le procès-verbal de l'assemblée générale, et tient ainsi à jour cette liste pour la communiquer à qui la lui demande. En ce qui concerne les informations, convocations, procès-verbaux et archives, il assure matériellement le secrétariat du conseil d'administration, du bureau exécutif de gestion et des assemblées générales, à l'exclusion de toutes les réunions ou rencontres à caractère scientifique.

Le trésorier recueille les cotisations et les subventions éventuelles, établit le budget et plus généralement assure la gestion financière de l'organisation dont il rend compte à l'assemblée générale ordinaire annuelle. Tout engagement de dépenses doit donc être soumis à son approbation. Il a la signature du compte du Quatrième Groupe.

II.3. Les assemblées générales

II.3/1. L'assemblée générale ordinaire.

Elle rythme annuellement la vie du groupe

1. En donnant son assentiment à la reconnaissance de la qualité de titulaire du Quatrième Groupe, soumise à des modalités de cooptation plus loin décrites
2. En désignant ceux qui vont prendre en charge les responsabilités de fonctionnement permanent du groupe, c'est-à-dire, tous les ans, un vice-président qui deviendra l'année suivante président et les remplaçants des deux membres du conseil d'administration qui sont déjà en fonction depuis deux ans;
3. En réitérant la vie de l'institution.

Ce dernier point mérite une attention particulière. On a pensé que l'ordre du jour d'une assemblée générale ordinaire gagne à être préparé, non par le conseil d'administration, mais par une session instituante précédant obligatoirement, de 15 jours au moins, l'assemblée générale.

Cette session peut comprendre, pour que soient représentées toutes les forces vives du groupe:

- a) Les deux membres titulaires les plus anciens sur la liste d'inscription, puis d'année en année, les deux membres suivants sur la liste d'ancienneté;
- b) Les deux derniers membres titularisés par l'assemblée générale de l'année précédente
- c) Les deux adhérents derniers inscrits;
- d) Les trois secrétaires comme les plus au courant de l'activité du groupe;
- e) Enfin, dans la limite de 3, les membres titulaires ou adhérents qui au cours de l'année auraient déposé une proposition constructive et argumentée de révision du fonctionnement.

Cette session a pour tâche d'élaborer l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, de lui faire des propositions et d'en organiser la discussion.



En fonction de cet ordre du jour, l'assemblée générale ordinaire organise elle-même sa procédure de fonctionnement. Le conseil d'administration en exercice a à entendre les conclusions de ces travaux et à leur donner forme. Il les présente à l'assemblée en un procès-verbal de clôture, qu'elle approuve par un vote, en pondérant par là même sa portée véritable.

Pour ce vote, ne sont décomptées que les voix des membres titulaires présents ou représentés. Aucun membre ne peut avoir reçu pouvoir de plus de trois absents. D'autre part, le quorum nécessaire à la validité du vote est fixé à la moitié des membres titulaires.

Si cette assemblée ne parvient pas à conclure ainsi ses travaux, le président du conseil d'administration doit automatiquement convoquer, dans un délai d'un mois, une assemblée générale extraordinaire.

II.3/2. L'assemblée générale extraordinaire.

Celle-ci, comme son nom l'indique, ne peut avoir à faire face qu'à une difficulté exceptionnelle de fonctionnement. Il peut s'agir de celle qui vient d'être évoquée pour l'assemblée générale ordinaire.

Mais d'autres difficultés imprévisibles peuvent être repérées au cours de l'année par le conseil d'administration. D'autres encore pourraient être signalées au conseil par des membres. Dans ce dernier cas, il est impératif pour le président du conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, si la demande lui en est faite par un tiers au moins de ses membres, titulaires ou adhérents.

Il va de soi qu'aucune procédure ne peut être prévue pour l'organisation de ses travaux.

Il est seulement fait obligation à tous les membres titulaires ou adhérents du groupe d'être présents ou représentés aux assemblées générales extraordinaires.

Formation psychanalytique

I. - Le Processus probatoire d'habilitation

Sous ce terme, on ne prétend pas décrire quelque modèle exemplaire qui induirait un candidat à "programmer" sa formation analytique en l'ajustant à des normes et à un calendrier préalablement édictés.

Classiquement, une demande de formation psychanalytique, quand elle apparaît recevable, ne renvoie d'abord qu'au divan ; et ce, de quelque façon qu'une névrose surdétermine un projet professionnel ou qu'une ambition se masque d'aveux confidentiels de circonstance.



Mais en notre époque de diffusion extensive des discours sur la psychanalyse, où le "être analysé" a miroité d'abord, dans certains milieux, comme un titre ou un sauf-conduit enviables, il serait souvent souhaitable, pour l'authentification d'un intérêt et la justification d'un recours à l'analyse, que le demandeur puisse interroger ses motivations dans le champ même où il les présente.

Pourquoi, par exemple, ne pas offrir à un praticien (psychiatre, médecin ou psychologue) la possibilité d'un contrôle de son activité clinique comme épreuve de vérification de sa demande ; et ce, préalablement à la convention d'un contrat analytique de principe ? Pourquoi, dans certains cas, ne pas accepter un dialogue préanalytique sur le terrain même des connaissances acquises par un candidat (de par les enseignements qui lui ont été proposés) pour interroger, au profit d'une future analyse, les préjugés savants et les options doctrinales qui enferment sa question dans des réponses anticipées ?

En définitive, la cure, la supervision ou la propédeutique, comme modes d'accès à Freud, ne sauraient être mises en place dans l'ordonnance temporelle d'une scolarité. C'est toujours rétroactivement, hors de toute chronologie réglementaire, que prendront leur valeur les approches, les voies d'entrée dans le champ freudien et les étapes d'exploration ultérieures qui auront sous-tendu un processus d'habilitation.

1.1. Analyse à visée didactique

Le moment et le contexte de son début restent affaire entre un demandeur et un analyste. *Dès lors, la cure est mise au secret.* L'analyste lui-même ne saurait être délié en aucun cas de ce secret. Il est donc tenu en dehors de toutes les délibérations qui jalonnent et concluent, sur un autre plan, un cursus de formation.

Ceci se conçoit si un groupe renonce à toute mission de sélection initiale. Mais il peut se faire que le groupe, représentatif des méthodes de transmission de la psychanalyse, soit interrogé, comme tel, par un candidat ; que celui-ci veuille éclairer sa question ou obtenir les principes de fonctionnement de l'organisation.

Pour éviter alors qu'un seul soit trop longtemps délégué à l'information et pour éviter tout autant à un candidat la solution de facilité qui lui ferait choisir tout premier interlocuteur comme analyste, il est prévu un roulement destiné à répartir sur tous les titulaires du groupe, successivement, le temps et la tâche des rencontres préalables. L'informateur se récusera, par principe. comme analyste présumé du candidat ce qui implique qu'une préférence initiale évoquée envers quelqu'un incitera le postulant à le refuser comme informateur pour le réserver éventuellement comme analyste. (Le secrétariat administratif communique le nom de l'informateur en fonction et la liste des membres titulaires du Quatrième Groupe.)

On peut en venir à poser qu'aucune cure analytique ne peut se résumer à ses objectifs professionnels et scientifiques (sans aucunement récuser ceux-ci). Elle ne saurait alors ni s'inaugurer par une sélection ni trouver ses critères de terminaison dans l'exercice assumé de la fonction analytique. C'est là une proposition que le *Quatrième Groupe* entend soutenir, et qui trouvera ses développements dans des textes de référence.



1.2. Psychanalyse pluriréférentielle

Les termes de contrôle et de supervision infléchissent trop le sens d'une des disciplines fondamentales de la formation psychanalytique, pour que leur remplacement ne soit pas tenté.

Une fois nommé tel, un contrôleur lui-même peut-il toujours savoir s'il est un examinateur, un guide, un thérapeute en différé, un technicien ou tout simplement un analyste ?

De là des relations ambiguës et trop surdéterminées habituellement pour qu'un jeune analyste ne risque pas de perdre de vue la position qu'il veut soutenir, dès qu'il se sent apte à en décider. Il convient donc d'abord de ne pas faire d'une discipline de travail entre analystes une épreuve aliénante pour un examen de compétence.

De ceci peut se déduire un premier aménagement des coutumes que rien de l'épreuve d'un " premier contrôle " n'ait à s'utiliser systématiquement dans un cursus d'habilitation.

Le terme d'analyse *pluriréférentielle* peut convenir, peut-être alors, pour décrire une des situations clés d'un processus de formation, une fois que celui-ci ne se réduit pas à l'académisme d'un *curriculum*.

En effet, dès qu'un candidat en vient à prendre un premier patient en charge, ce n'est plus seulement le contrat didactique mais bien aussi la clinique, en ses inconnues, qui règle le rapport du sujet à l'inconscient. Le patient, dont on ne parle qu'en différé, renvoie alors trois analystes au partiel et au partial de leur savoir : il y a le néophyte qui s'essaie à une maîtrise, mais il y a aussi le contrôleur et le didacticien.

De là naît cette problématique du pluriréférentiel, spécifique de l'expérience didactique. Souvent le candidat joue son didacticien contre son contrôleur, ou *vice versa* souvent il se joue lui-même contre sa vérité et l'idée qu'il se fait de sa carrière, souvent il craint de jouer, enfin, à son insu, la question d'un quatrième bénéficiaire. Mais l'illusion duelle, qui entretient le transfert sur son versant imaginaire, ne peut plus se maintenir complètement. La question n'est plus d'un seul fauteuil possible pour deux désirs, ou d'un seul désir à la fois entre deux sujets confrontés en miroir à une même position. Il y a trois fauteuils et un inconscient quatrième, dont le langage ne s'ex-prime pas totalement dans les dialectes connus.

Le passage de la " cure " à la " didactique " ne se joue pas sur un mode duel. Il est ouverture sur la polyphonie des structures cliniques dès qu'une analyse déshabituée assez un sujet de lui-même et relative suffisamment style et savoir de ses maîtres ès analyse pour que l'inconscient et la libido retrouvent leur mystère natif, pour des écoutes à la fois savantes et vierges.

Le caractère exemplaire de cette situation à quatre termes n'épuise pas la diversité des modalités de référence au tiers. Le candidat doit pouvoir, selon son progrès analytique, théorique et clinique, organiser en temps voulu, avec d'autres analystes, des confrontations de durée variable.

Il peut recourir en outre à *un conseiller d'études* qui, guidant ses lectures et ses démarches, pourra témoigner, en cours et au terme du processus de formation, du travail d'un étudiant.



1.3. Études et enseignement

L'expérience montre que dès qu'un candidat entre en analyse, *le savoir s'inscrit comme enjeu dans le transfert* et devient d'abord objet interdit pour le désir. Il s'ensuit habituellement une modification plus ou moins longue de la disponibilité du sujet à l'acquisition des connaissances, et de son ouverture aux enseignements qui lui sont proposés ou imposés.

Parce que cette question s'exprime et se joue différemment, pour chaque élève, à partir de sa structure psychique; à partir aussi des positions de son analyste et des idéologies qui soutiennent le travail du groupe freudien de référence, il convient d'abord d'éviter la tentation des recettes bonnes à tout faire.

Dans le champ didactique, l'irresponsabilité du groupe et de ses représentants, comme complaisance libérale, pervertit tout autant les nécessaires disciplines de travail que le parti pris des scolarités obligatoires qui débouche sur des programmes standard d'enseignement. Au regard de la problématique de la transgression, inscrite dans toute conjoncture analytique, il est aussi stérilisant ou perturbant de tout permettre que de tout réglementer.

Le principe d'une séparation de l'analytique et du non-analytique, pour éviter qu'on ne joue des transferts directs ou latéraux dans la transmission du savoir, pour en faire des fixations, peut alors guider la responsabilité didactique du groupe.

Aucune formule d'enseignement et d'étude n'est *a priori* à récuser. Qu'il s'agisse de favoriser l'organisation de petits groupes (tout simplement parce qu'une question s'actualise au même moment pour certains, sans que, pour autant, ceux-ci doivent nouer de contrat ou cultiver des affinités électives) qu'il s'agisse de la présence à des séminaires; de la collaboration avec tel maître ; de la référence à tel auteur; de l'accès à tel domaine plus difficile de la discipline freudienne ; la première gageure à soutenir pour ceux qui s'acceptent en position d'enseignants, de conseillers ou d'organiseurs, est celle d'une aptitude au renoncement à ce pouvoir, conféré ou concédé à l'analyste par le sujet en analyse.

D'où une éthique implicite, souhaitable entre les analystes responsables de la réalité du groupe qu'ils représentent.

On ne peut méconnaître la difficulté : l'expérience acquise par certains, au prix d'une somme d'interrogations et d'épreuves, laisse-t-elle la liberté d'accession au nouveau ? Qui donc est sûr de n'être pas prisonnier du capital freudien qu'il a thésaurisé, une fois qu'il est sollicité d'en témoigner ?



S'exposer à l'agression dénarcissisante des questions toujours nouvelles de la clinique, de la science et du socius, telle est, sans doute, la discipline de l'analyste. Pour qu'elle soit soutenable, peut-être peut-on énoncer le principe suivant, valable pour toute entreprise didactique *qu'aucun analyste ne se prétende, à lui seul, dépositaire et missionnaire de la théorie freudienne.*

Les méthodes de travail du Quatrième Groupe ne se proposent que comme hypothèses, offertes à l'épreuve et au temps de leur vérification. De même, les positions acquises de par l'expérience des responsabilités didactiques ne confèrent aucun titre définitif qui ferait de certains les garants du message freudien et les gérants de son devenir. Enfin, parce que c'est d'abord l'enseignant qui apprend quelque chose en tentant de répondre aux demandes de savoir, il est logique d'encourager les élèves à la discipline des exposés en petits groupes pour une acquisition non passive des connaissances.

II – Les modalités d'adhésion et de coopération

- a) Quelles que soient les modalités initiales d'accès d'un candidat à une formation psychanalytique, celle-ci ne peut justifier une demande d'adhésion au Quatrième Groupe qu'à partir d'un engagement qui dépasse les préliminaires de l'accès à l'analyse, à la propédeutique ou à la supervision.

Pour qu'un candidat puisse demander à utiliser les appareils de travail, d'enseignement et de recherche du Quatrième Groupe, il faut que se conjoignent au secrétariat psychanalytique la demande du postulant, et l'indication qu'une relation d'étude ou d'analyse pluriréférentielle est en projet ou déjà en cours avec tel titulaire qui accepte de l'assumer ou qui l'assume déjà.

A partir de quoi, le secrétariat scientifique offre à l'étudiant ses informations, en lui demandant ses possibilités de contribution aux programmes de travail. Simultanément le secrétariat administratif inscrit le candidat comme cotisant.

- b) C'est le candidat lui-même comme dépositaire - à sa demande - des jugements portés par les analystes qui contribuent à sa formation (à l'exclusion du didacticien), qui sollicite, en temps utile, l'organisation avec ceux-ci de *sessions interpsychanalytiques.*

Celles-ci ont pour fonction de remplacer, lors des étapes d'un cursus, l'instance traditionnelle des commissions ou jury, nommés à des missions d'expertise, par un groupe analytique.

Sous cette dénomination, on situera dans ses étapes successives, la collaboration entre un adhérent et les titulaires de son choix pour la mise au clair des critiques, des indications et des décisions qui scandent la formation de tout analyste.



- c) Après un nombre et un temps suffisants de parcours dans les avenues de la discipline analytique, une session interpsychanalytique aura pour objectif le choix du thème d'un *mémoire*, puis sa discussion en petit groupe, après une première élaboration. Ce groupe sera constitué par les analystes ayant contribué à la formation du candidat conseillers d'étude et contrôleurs. L'occasion sera ainsi donnée au candidat de discuter plusieurs fois, avec ceux qui le connaissent, des particularités de sa démarche, des ouvertures originales qui peuvent s'y faire jour, et de tirer enseignement des effets de " l'après coup" que provoque toute étape franchie. En même temps, les analystes collaborant à l'étude critique du travail projeté, trouveront entre eux la possibilité d'une *élaboration théorico-clinique contradictoire* qui les rendra, en définitive, coresponsables du travail présenté et du processus de formation qui en garantit la possibilité. Dans sa version définitive, le mémoire, présenté à l'ensemble du groupe au cours d'une réunion scientifique, signalera le moment d'une *cooptation* que l'assemblée générale aura à entériner lors de ses réunions annuelles.
- d) Les membres reconnus comme titulaires du groupe, en tant que représentants de son existence juridique et de sa responsabilité scientifique, ne sont autres que des psychanalystes qualifiés à leur fonction par un processus probatoire d'habilitation. Ils ne sauraient donc être tenus, de par ce titre, à quelque fonction systématisable et définitive qui leur donnerait un privilège pour la transmission de la psychanalyse.

Relations extérieures

1.1. Les relations avec des personnes

Le Quatrième Groupe affirme son intention de remettre en question les *appartenances* et les *affiliations*.

Toutes les activités du groupe sont donc ouvertes. Les seules restrictions à leur caractère public proviennent des exigences spécifiques du type de travail considéré.

C'est ainsi que chaque groupe de travail aura à définir lui-même son effectif optimum, les compétences nécessaires des participants et l'exigence que le groupe peut avoir en ce qui concerne la continuité et la forme de leur participation. Mais les groupes de travail n'auront pas à prendre nécessairement pour critère de constitution l'appartenance ou la non-appartenance au Quatrième Groupe.

C'est ainsi également que tout adhérent en situation de " contrôle " (au sens courant du terme) auprès d'analystes extérieurs au groupe pourra faire état et donner des preuves de son travail auprès du secrétariat psychanalytique du groupe. Les analystes nommés pourront alors définir les modalités de leur participation au processus de formation et d'habilitation de l'adhérent.



Mais qu'il s'agisse d'un travail scientifique ou analytique, il ne sera demandé à personne comme préalable à sa participation, d'adhérer au Quatrième Groupe. Il est sans doute de meilleur aloi que puisse être conservée tout au long d'une coopération la qualité d'invité. Ceci bien entendu ne dispensera pas de faire état du nom de cet invité si le travail auquel il a collaboré prend, avec son agrément, la forme d'une publication.

Tous les membres titulaires ou adhérents sont amenés à donner à l'extérieur une information sur le groupe. Ce texte constitue à ce sujet une base de dialogue. Si la question le nécessite, ils peuvent s'appuyer sur les dispositions énoncées dans les statuts du Quatrième Groupe, ou renvoyer à des textes scientifiques représentatifs des élaborations en cours dans le groupe.

Si enfin ils estiment opportun que leur interlocuteur trouve une réponse en dehors d'eux-mêmes, ils le mettent en rapport avec celui des membres du conseil d'administration qui leur paraît le mieux convenir.

1.2. Les relations avec les institutions

En ce qui concerne les autres Sociétés psychanalytiques, le Quatrième Groupe se propose de les tenir systématiquement informées de ses activités et de participer à toutes les formes d'échanges et de rencontres qui s'avéreront possibles.

Le Quatrième Groupe envisage également de maintenir un contact institutionnel avec tous les organismes au sein desquels il peut être débattu des conditions d'exercice de la psychanalyse ou encore du statut de psychanalyste.

Tous les membres titulaires ou adhérents restent évidemment libres de prendre personnellement position dans de tels débats. Mais si une prise de position du groupe comme tel était sollicitée ou s'avérait nécessaire, un membre titulaire serait mandaté, à la suite d'une réunion de travail ayant rassemblé au moins la moitié des membres titulaires et la moitié des membres adhérents.

Composition du bureau pour l'année 1969

Président : François PERRIER 14, avenue de l'Observatoire, Paris (6e).Tél. 633.21.23

Vice-président : Jean-Paul VALABREGA 151, rue de Grenelle, Paris 7° Tél. 705.46.63.

Secrétaire psychanalytique : Piera Castoriadis-Aulagnier 31, quai Anatole-France, Paris(7e).Tél. 468.54.75

Secrétaire scientifique : Evelyne-Anne GASQUERES 60, rue de Provence, Paris(9°).Tél.874.56.81

Secrétariat administratif : Jean-Paul MOREIGNE 72, rue Maurice-Ripoche, Paris(14°).Tél.566.54.15

Trésorier : Gabrielle DOREY 4, sentier duBuvier, 92-Issy-les-Moulineaux. Tél.642.17.67